



Protocole administratif LNC-CCSN pour le renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1

Mai 2017

e-Doc 5242247



Table des matières

Préambule.....	4
Objectif.....	5
Partie I - Cadre.....	6
1. Parties.....	6
2. Durée.....	7
3. Communications/calendrier	7
5. Présentation de rapports	9
6. Communications externes.....	9
7. Révisions futures.....	10
Partie II – Exigences relatives au renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1	11
1. Évaluation environnementale.....	11
2. Demande de renouvellement du permis.....	11
3. Ajout de détails à mesure que le projet progresse.....	11
Part III – Approbation par les signataires	12

Sommaire des modifications

Section	Modification	Date

Protocole administratif LNC-CCSN pour le renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et le déclasséement in situ proposé du réacteur WR-1

Préambule

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) déclassent les Laboratoires de Whiteshell (LW), situés à proximité de Pinawa, au Manitoba, en vertu du permis de déclasséement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires NRTEDL-W5-8.04/2018, lequel expire le 31 décembre 2018. L'approche de déclasséement visant le site, qui a été approuvée par la Commission en 2002, est décrite dans le volume 1 (aperçu du programme) du Plan détaillé de déclasséement des Laboratoires de Whiteshell, lequel compte 12 volumes.

Avec ce renouvellement de permis, les LNC proposent¹ de modifier l'approche préalablement approuvée de déclasséement du réacteur WR-1 afin de viser non plus un démantèlement complet, mais plutôt un déclasséement in situ, et de raccourcir le délai pour le déclasséement du reste du site. Cette modification permettrait de devancer la fermeture du site à l'année 2024-2025.

Or, le permis actuel n'autorise pas le déclasséement in situ du réacteur WR-1 ni la réalisation d'activités associées à cette approche. Le devancement de l'échéancier du déclasséement ne nécessite pas la modification des activités autorisées en vertu du permis, mais le déclasséement in situ du réacteur WR-1 n'était pas envisagé lors de la délivrance du permis en 2002 ou de son renouvellement en 2008. Cette approche n'était pas non plus envisagée dans le rapport d'étude approfondie de l'évaluation environnementale (EE) qui a été réalisée à l'appui de la demande de permis de déclasséement présentée en mars 2001.

Les LNC ont indiqué qu'ils comptaient :

- devancer la date de déclasséement et de fermeture du site à 2024-2025
- retirer les bâtiments, le combustible nucléaire irradié et les matières radioactives, tel que décrit dans les plans de déclasséement actuels, à l'exception des composants de subsurface du bâtiment B100 qui abrite le réacteur WR-1
- gérer les déchets découlant du déclasséement, tel que décrit dans les plans de déclasséement actuels, à l'exception des déchets associés au déclasséement in situ du réacteur WR-1
- diriger les travaux de déclasséement in situ du réacteur WR-1 en remplissant les vides en subsurface avec du coulis à base de béton, en démolissant les parties hors-sol du bâtiment B100 et en recouvrant le monolithe restant d'une couverture technique

En ce qui concerne le déclasséement in situ du réacteur WR-1, le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a déterminé que, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et leurs règlements, une EE et une décision d'autorisation sont nécessaires pour procéder à cette nouvelle approche de déclasséement.

¹ Tel que défini dans le document des LNC, *Déclasséement in situ du réacteur WR-1 sur le site des laboratoires de Whiteshell*, WLDP-03700-ENA-001, version 0, avril 2016, e-Doc 4997341.

L'évaluation environnementale (EE) doit être approuvée par la Commission pour que la CCSN puisse étudier la demande de permis pour le déclassement in situ du réacteur WR-1, laquelle demande serait entendue dans le contexte d'une audience pour le renouvellement de permis des Laboratoires de Whiteshell. Le personnel de la CCSN a déterminé que l'EE devrait être présentée devant la Commission immédiatement avant l'audience sur le renouvellement du permis, prévue à l'automne 2018. L'audience sur l'étude de l'EE devrait avoir lieu lors de la même séance de la Commission. Toutefois, la décision sur l'établissement de la date de la séance de la Commission sera rendue par le Secrétariat à une date ultérieure.

En ce qui concerne le renouvellement du permis, on prévoit que s'il est accordé, le permis renouvelé couvrirait la période jusqu'à la fermeture du site et, par conséquent, les activités associées à la phase 3 du programme de déclassement existant. Toutefois, le permis renouvelé ne couvrira pas la période postérieure à la fermeture (c.-à-d. le contrôle institutionnel).

Afin de faciliter la préparation et l'examen des documents nécessaires à ces deux décisions, la CCSN et les LNC ont mutuellement convenu de documenter officiellement les diverses étapes dans ce protocole administratif.

Remarque importante

Aucun élément du présent protocole n'entrave les pouvoirs, les tâches ou la discrétion des fonctionnaires désignés de la CCSN, des inspecteurs de la CCSN ou de la Commission à l'égard des décisions réglementaires ou de l'adoption de mesures réglementaires.

De plus, ce protocole ne modifie d'aucune façon les lois ou règlements applicables, les exigences relatives à la présentation d'une demande ou le processus d'audience, tel qu'établi dans les *Règles de procédure de la CCSN*².

Objectif

L'objectif du présent protocole est de définir le cadre administratif, les jalons et les normes de service pour l'évaluation environnementale et les activités d'autorisation en lien avec le renouvellement du permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell et le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1, la présentation par les LNC des renseignements techniques associés à la demande de renouvellement de permis, et l'examen de ces renseignements par la CCSN. Ce protocole vise à assurer la gestion efficace du projet pour l'examen réglementaire des renseignements présentés par les LNC en lien avec ces deux propositions.

Les jalons inclus dans le présent document ont été établis à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses, dont quelques-unes sont liées aux activités des participants au projet non signataires de ce protocole. Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu dans le présent protocole, les jalons seront révisés en conséquence.

² *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, SOR/2000-211.

La suite du protocole se divise en trois parties :

- Partie I – Définition du cadre (Parties, durée, communication/calendrier, résolution des enjeux, reddition de comptes, communications externes et révisions éventuelles)
- Partie II – Exigences relatives au renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1
- Partie III – Approbation des signataires

L'annexe A de ce protocole établit les échéanciers du personnel de la CCSN quant à l'examen de l'EE et des demandes de permis.

Partie I - Cadre

1. Parties

Les signataires de ce protocole ont les rôles et responsabilités suivants :

- La CCSN est l'autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 et elle est responsable de formuler une recommandation à la Commission pour l'EE effectuée en vertu de cette Loi.
- La CCSN a des obligations réglementaires et légales aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements. La CCSN est responsable d'évaluer la demande des LNC concernant le renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 et de formuler une recommandation à la Commission.
- Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) sont le titulaire du permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell. Les LNC sont responsables de soumettre des renseignements pertinents et complets associés au renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1, conformément aux exigences réglementaires.

Gestionnaires

Pour le présent protocole, les gestionnaires représentant chaque Partie sont :

- le superviseur de programme, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, CCSN
- le gestionnaire, permis et gestion de qualité des Laboratoires de Whiteshell, LNC

Les LNC et la CCSN nommeront des remplaçants en cas de non-disponibilité de leur principal gestionnaire.

Comité de gestion de la direction

Les LNC et la CCSN formeront un comité de gestion de la direction composé de représentants de la haute direction qui recevront et étudieront les rapports d'étape et qui participeront à la résolution des problèmes.

Les membres du Comité de gestion de la direction sont les suivants :

- le directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, CCSN
- le directeur général, Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques, CCSN
- le vice-président, Gestion du déclassé et des déchets, LNC
- le chef et directeur général des Laboratoires de Whiteshell
- le chef, Déclassé et gestion des déchets, Laboratoires de Whiteshell

Les LNC et la CCSN nommeront des remplaçants en cas de non-disponibilité d'un des membres principaux du Comité de gestion de la direction.

2. Durée

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature. Il prendra fin à la date où la Commission annoncera ses décisions relatives à l'EE et à la demande visant le renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell et le déclassé in situ proposé du réacteur WR-1.

3. Communications/calendrier

Comme il a été mentionné plus haut, la CCSN a déterminé que l'autorisation de la Commission était nécessaire pour le renouvellement du permis de déclassé des Laboratoires de Whiteshell et le déclassé in situ proposé du réacteur WR-1. Par conséquent, les LNC devront réaliser une évaluation environnementale pour le déclassé in situ proposé et présenter la documentation relative à la demande de renouvellement de permis pour examen par le personnel de la CCSN, qui formulera une recommandation à l'intention de la Commission pour que cette dernière puisse rendre une décision.

Les documents comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

Renseignements associés au déclassé in situ proposé du réacteur WR-1

- un énoncé des incidences environnementales pour le projet, lequel comprend un rapport d'analyse de la sécurité opérationnelle et un rapport d'analyse de la sécurité post-fermeture
- la version révisée du Plan détaillé de déclassé des Laboratoires de Whiteshell, volume 1 – aperçu du programme (ou addenda)
- la version révisée du Plan détaillé de déclassé des Laboratoires de Whiteshell, volume 6 – réacteur de Whiteshell n° 1 : bâtiment 100

Renseignements associés au renouvellement du permis

- informations requises en vertu des articles 3, 5, 6, 7 et 15 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*
- informations requises en vertu des articles 3 et 7 du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*
- une matrice de conformité réglementaire associée au renouvellement du permis des Laboratoires de Whiteshell
- tout programme opérationnel (nouveau ou révisé, avec suivi des modifications) pertinent aux activités associées au déclassement in situ du réacteur WR-1

Pour respecter les échéances des livrables convenues dans l'annexe A du protocole, les LNC devront présenter suffisamment d'information complète et de grande qualité au personnel de la CCSN aussitôt que possible, pour qu'il dispose de suffisamment de temps pour l'étudier et régler les problèmes. Outre cet échange d'information et de correspondance, les Parties se rencontreront au besoin dans le but de clarifier leurs intentions et de mieux se comprendre afin, ultimement, de respecter les échéances fixées.

Dans les trois jours ouvrables suivant la réception des renseignements techniques présentés par les LNC en application du présent protocole, le personnel de la CCSN fera d'abord un bref examen (pour s'assurer de la conformité aux consignes relatives à la prestation d'une quantité suffisante d'information complète) afin de cerner les lacunes évidentes, et les exposera ensuite aux LNC.

Le personnel de la CCSN devra rédiger et déposer son document à l'intention des commissaires (CMD) au Secrétariat de la Commission dans les délais précisés à l'annexe A, pourvu que les LNC aient été proactifs dans la présentation des renseignements définis dans le présent protocole, et que les renseignements soient jugés complets et suffisants par le personnel de la CCSN, de façon qu'au moment où le personnel de la CCSN prépare son CMD :

- le personnel de la CCSN a eu suffisamment de temps pour faire son examen
- tous les enjeux techniques ont été réglés

4. Résolution des enjeux

Les Parties au présent protocole déploieront tous les efforts pour résoudre de façon efficace et rapide toute différence d'opinions dans l'interprétation ou l'application de ce protocole.

Les Parties doivent adopter le mécanisme suivant d'examen et de résolution des différends pour en arriver à une prompt solution.

Étape 1 : Identification des problèmes

Les deux Parties ont l'intention de régler les désaccords liés à la présentation des renseignements techniques et l'examen réglementaire par des discussions directes et une collaboration entre les gestionnaires.

Les gestionnaires tiendront des réunions mensuelles pour évaluer l'état d'avancement et mettre en lumière les enjeux ou les désaccords profonds. D'autres réunions pourront être organisées, au besoin, pour régler des questions urgentes.

Si un problème ne peut être réglé à ce niveau, les gestionnaires documenteront le problème (généralement en rédigeant un résumé factuel de la situation et un paragraphe énonçant le point de vue de chaque organisme) et enverront ce document au Comité de gestion de la direction dans les trois jours suivant l'impasse.

Étape 2 : Réunion du Comité de gestion de la direction

Quand un problème n'a pas pu être réglé par les gestionnaires, le Comité de gestion de la direction accepte de se réunir dans les trois jours ouvrables suivant l'avis de désaccord dans le but de dénouer l'impasse le plus rapidement possible. La solution apportée doit être consignée par le Comité.

Quand un problème ne peut pas être réglé à ce niveau, il sera soumis aux signataires du protocole dans les trois jours ouvrables suivant la réunion du Comité de gestion de la direction, accompagné par les documents originaux ou révisés de l'étape 1.

Étape 3 : Rencontre des signataires de ce protocole

Tout problème non résolu à l'étape 2 doit être soumis aux signataires du protocole avec tous les documents pertinents. Une réunion sera convoquée, normalement dans les cinq jours ouvrables suivants, pour régler la question et consigner la solution.

5. Présentation de rapports

Chaque mois, les gestionnaires doivent produire un rapport conjoint d'une page de style tableau de bord pour noter les progrès, l'état des activités, les sujets de préoccupation et les risques qui pourraient influencer sur l'achèvement des travaux. Ce rapport doit être remis au Comité de gestion de la direction dans les trois jours ouvrables suivant la fin de chaque mois civil tant que le présent protocole est en vigueur.

6. Communications externes

Pour toute la durée du protocole, les Parties s'entendent pour que les communications soient ouvertes et transparentes, et que la diffusion de l'information destinée au public soit coordonnée par les gestionnaires ou leurs remplaçants, s'il y a lieu, avec l'appui des divisions des communications de chaque Partie. De plus, les communications doivent être faites dans le respect des lignes directrices relatives à la communication des deux Parties.

7. Révisions futures

Les gestionnaires coordonnent et approuvent les révisions du présent protocole lorsque la portée se limite aux modifications de l'annexe A, et ces révisions sont incluses dans le rapport semestriel présenté au Comité de gestion de la direction.

Les gestionnaires coordonnent les révisions importantes des documents du protocole (sauf les révisions de l'annexe A) et les signataires (R. Jammal et K. Kehler) du présent protocole les approuvent.

Partie II – Exigences relatives au renouvellement du permis de déclasserement des Laboratoires de Whiteshell et au déclasserement in situ proposé du réacteur WR-1

Les LNC doivent soumettre les informations à la CCSN avant que le personnel de la CCSN ne prépare une recommandation à la Commission au sujet de l'EE et de la demande de renouvellement de permis. Ces informations devront porter sur les éléments suivants :

1. Évaluation environnementale

Les LNC doivent préparer un énoncé des incidences environnementales qui satisfait aux exigences des *Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales réalisé en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

Les LNC auront besoin de l'approbation de la Commission pour que l'EE soit acceptée pour le déclasserement in situ du réacteur WR-1.

2. Demande de renouvellement du permis

Le permis de déclasserement des Laboratoires de Whiteshell, qui autorise les activités de déclasserement conformément aux plans indiqués dans le permis, viendra à échéance le 31 décembre 2018. Ce permis n'autorise pas le déclasserement in situ du réacteur WR-1. Par conséquent, la demande de renouvellement du permis doit aussi tenir compte du déclasserement in situ du réacteur WR-1.

Les LNC auront donc besoin de l'approbation de la Commission pour les activités suivantes :

- révision des plans détaillés de déclasserement (volumes 1 et 6) et de tout autre plan et programme connexe autorisant le déclasserement in situ du réacteur WR-1
- renouvellement du permis de déclasserement des Laboratoires de Whiteshell

L'annexe A du protocole énonce les documents liés aux permis que les LNC devraient soumettre.

L'examen réglementaire et la délivrance de permis connexe pour les contrôles institutionnels requis pour l'entretien et la maintenance à long terme de l'état final du déclasserement in situ du réacteur WR-1 ne sont pas visés par le présent protocole. Ces activités seront abordées lors d'une étape ultérieure du processus de délivrance de permis.

3. Ajout de détails à mesure que le projet progresse

À des fins de clarté, et à mesure que les détails qui concernant ce projet et qui sont pertinents pour le présent protocole seront établis et approuvés, la CCSN et les LNC conviennent de les consigner dans cette section et de les intégrer au protocole.